

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N°10/2019

**Portant fermeture de la Route Forestière de Belouve au niveau
Du parking de coteau Monique
(Communes de Saint Benoit et de Salazie)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public,
- VU les demandes de M. Stéphane HAREL et du responsable du gîte de Bélouve en date du 26 novembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté n°1388 du 30 juillet 2018, la Route Forestière de Bélouve est fermée à la circulation au niveau du parking de coteau Monique (barrière fermée) du **dimanche 22 décembre 2019 à 18 H 00 au vendredi 27 décembre 2019 à 15 H 00** et du **Dimanche 29 décembre 2019 à 18 H 00 au vendredi 3 janvier 2020 à 15 H 00.**

ARTICLE 2

Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite Route Forestière, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 29 novembre 2019

Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD

